



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2024-055

PUBLIÉ LE 3 MARS 2024

# Sommaire

## **Préfecture des Hautes-Pyrénées / Direction des Services du Cabinet**

65-2024-03-03-00001 - Arrêté décidant le déclenchement préventif des avalanches (PIDA) du couloir de la Vierge?? sur la RD 30, route d accès à Aulon (2 pages)	Page 3
65-2024-03-03-00002 - Arrêté décidant le déclenchement préventif des avalanches (PIDA) sur la route d accès RD 918, (versant La Mongie) (2 pages)	Page 6
65-2024-03-03-00003 - Arrêté portant interdiction de circulation sur la RD 918 accès à La Mongie (2 pages)	Page 9

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2024-03-03-00001

Arrêté décidant le déclenchement préventif des  
avalanches (PIDA) du couloir de la Vierge  
sur la RD 30, route d accès à Aulon



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **Arrêté préfectoral n°**

décidant le déclenchement préventif des avalanches (PIDA) du couloir de la Vierge  
sur la RD 30, route d'accès à Aulon

### **Le préfet des Hautes-Pyrénées**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L. 2212-1 et suivants et L. 2215-1 ;

**Considérant** que des chutes de neige importantes ont impacté le massif pyrénéen et notamment le secteur de la commune de Aulon sur la RD30 ;

**Considérant** que l'avalanche du couloir de la Vierge est susceptible d'atteindre la RD30 et que le risque pour les automobilistes est important ;

**Considérant** que le déclenchement préventif des avalanches effectué conformément aux modalités établies par le PIDA est de nature à permettre la sécurisation de la RD30, route d'Aulon ;

**Considérant** que les effets de cette mesure concernent le territoire de plusieurs communes et que, par conséquent, l'autorisation relève de la compétence du préfet ;

**Sur proposition** de la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un déclenchement préventif d'avalanche sera réalisé aux fins de sécuriser la RD 30 d'accès à Aulon, le 4 mars 2024. Les services de la station de ski de Saint-Lary-Soulan sont chargés de sa mise en œuvre.

**Article 2** : La RD30 sera fermée pendant les opérations de tir de 8h45 jusqu'à la fin des opérations de déclenchement et de déneigement et des points de bouclage seront tenus par la gendarmerie conformément au plan annexé :

- au niveau du pont sur le Lavedan à Trespounts au PR3+580 sur la commune de Guchen ;
- au niveau du pont Ribes sur le Lavedan au PR4+237 sur la commune de Guchen.

Des vigies seront positionnées sur ces secteurs.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

**Article 3 :** Le président du conseil départemental, les maires des communes concernées, la directrice des services du cabinet, la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 3 mars 2024

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre,



Clarisse MOYNIER

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2024-03-03-00002

Arrêté décidant le déclenchement préventif des  
avalanches (PIDA) sur la route d'accès RD 918,  
(versant La Mongie)



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **Arrêté préfectoral n°**

décidant le déclenchement préventif des avalanches (PIDA) sur la route d'accès RD 918,  
(versant La Mongie)

### **Le préfet des Hautes-Pyrénées**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L. 2212-1 et suivants et L. 2215-1 ;

**Considérant** que des chutes de neige importantes ont impacté le massif pyrénéen et notamment le secteur de la RD918 sur le versant de La Mongie ;

**Considérant** que certaines avalanches sont susceptibles d'atteindre la RD 918 et que le risque pour les automobilistes est important ;

**Considérant** que le déclenchement préventif des avalanches effectué conformément aux modalités établies par le PIDA est de nature à permettre la sécurisation de la RD 918, route d'accès à La Mongie ;

**Considérant** que les effets de cette mesure concernent le territoire de plusieurs communes et que, par conséquent, l'autorisation relève de la compétence du préfet ;

**Sur proposition** de la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Le déclenchement préventif des avalanches (PIDA) de la route départementale RD918 est décidé le 4 mars 2024 à 7h15, versant La Mongie.

**Article 2**: Le déclenchement des avalanches est effectué conformément à l'arrêté du 22 novembre 2023, n°65-2023-11-22-00006 portant approbation des modalités relatives au plan d'intervention pour le déclenchement des avalanches (PIDA) sur la RD918.

Tél : 05 62 56 65 65

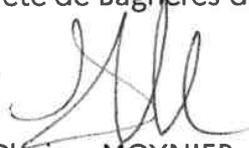
Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

**Article 3 :** Le président du conseil départemental, les maires des communes concernées, la directrice des services du cabinet, la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 3 mars 2024

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre,



Clárisse MOYNIER

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2024-03-03-00003

Arrêté portant interdiction de circulation sur la  
RD 918 accès à La Mongie



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°**  
portant interdiction de circulation sur la RD 918

**Le préfet des Hautes-Pyrénées**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L. 2212-1 et suivants et L. 2215-1 ;

**Considérant que** l'épisode neigeux ayant débuté le 2 mars 2024 a engendré des chutes de neige importantes sur le massif pyrénéen et notamment dans le secteur de La Mongie et de la RD918 y conduisant ;

**Considérant que**, outre les chutes de neige, des accumulations pourront se produire en raison du vent fort attendu et pouvant hausser le niveau du risque avalanche en certains secteurs ;

**Considérant que** certaines avalanches sont susceptibles naturellement d'atteindre la RD 918 et que le risque pour les automobilistes est important ;

**Considérant que** le déclenchement préventif d'avalanche sur la RD918 est nécessaire pour purger les couloirs d'avalanche se situant sur le secteur de la RD918 ;

**Considérant qu'il** convient de soustraire les automobilistes du secteur concerné et qu'il est, de fait, nécessaire d'interdire la circulation dans les deux sens, entre la station de La Mongie et la barrière de Gripp ;

**Considérant que** les effets de cette mesure concernent le territoire de plusieurs communes et que, par conséquent, cela relève de la compétence du préfet ;

**Sur proposition** de la sous préfète de Bagnères-de-Bigorre,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation est interdite sur la RD918, entre Gripp (commune de Campan) et la station de ski du Grand Tourmalet secteur La Mongie (commune de Bagnères-de-Bigorre), dans les deux sens, le 4 mars 2024 à partir de 7h15 jusqu'à la fin des opérations de déneigement de la chaussée. Une évaluation sera réalisée le 4 mars 2024 à 8h30 à l'issue des opérations de déclenchement ; il sera alors décidé de la prolongation ou de la fin de cette mesure.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

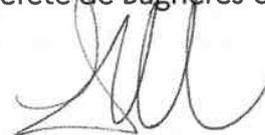
Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des opérateurs suivants :

- services de secours,
- commune de Bagnères-de-Bigorre et Campan,
- régie gérant la station,
- conseil départemental.

Article 3 : Le président du conseil départemental, les maires des communes concernées, la directrice des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 3 mars 2024

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre,



Clarisse MOYNIER